

FONDATION FIDUCIAIRE CANADIENNE DE BOURSES D'ÉTUDES

Mandat du comité des placements : 2.4

2.4.3 Comité des placements

1. **Mandat**

Le comité des placements est un comité permanent du conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation »). Son mandat est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du placement des actifs de la Fondation et des entités qu'elle dirige, en incluant les fiducies, les régimes, les fonds et les moyens de placement qu'elle promeut de temps à autres (collectivement le « Groupe CST »), afin que ces actifs soient investis prudemment de façon à (a) se conformer aux exigences de réglementation applicables, (b) répondre aux objectifs du Groupe CST pour des tiers, y compris des souscripteurs et (c) réaliser les objectifs de la politique de la Fondation. Le Comité est aussi chargé de la surveillance des contrôles et des activités du Groupe CST en ce qui a trait à la gestion des risques délégués au Comité par le conseil d'administration. Le Comité doit en outre aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui a trait au passif du régime comme le remboursement du capital, le remboursement des frais de souscription versés par les souscripteurs et les paiements d'aide aux études (PAE) versés à des bénéficiaires.

Le Comité est chargé de superviser la structure de gouvernance des placements en examinant et approuvant les politiques connexes recommandées par la direction. Il revient à la direction de gérer le processus de placement du Groupe CST. Plus particulièrement, c'est la direction et non pas le Comité qui est responsable de maintenir le bon fonctionnement de la structure de gouvernance de placement, ce qui inclut l'établissement d'objectifs de placements, l'allocation stratégique des actifs, l'établissement d'indices de référence, la structure et la sélection de gestionnaires ainsi que la surveillance du rendement et l'évaluation des gestionnaires. Il revient en outre à la direction de gérer activement les déficits de financements associés aux obligations des régimes parrainés par la Fondation envers les engagements liés aux régimes.

Lorsqu'il exerce son jugement en matière d'affaires, le Comité se fondera sur l'information et les conseils que lui fourniront la direction, les actuaires et les conseillers en placements externes ainsi que les gestionnaires de portefeuille externes. Le Comité s'efforcera, avec ce soutien, de faire en sorte que la structure de gouvernance des placements pour le Groupe CST fonctionne avec

efficacité et optimise les rendements des placements pour tous les tiers, y compris les souscripteurs.

2. Responsabilités

Afin de remplir son mandat, le comité des placements devra :

- 2-1 réviser régulièrement la politique publique et les structures réglementaires pertinentes au placement des actifs du Groupe CST ainsi que les politiques et les méthodes adoptées pour satisfaire à ces exigences;
- 2-2 recommander les politiques de placement du conseil d'administration afin que les actifs du Groupe CST soient investis :
 - (a) de façon à satisfaire aux exigences de toutes les lois, règlements, politiques et directives applicables des organismes de réglementation;
 - (b) prudemment et d'une façon qui fournira des dispositions pour une aide financière conformément aux engagements du Groupe CST envers ses souscripteurs;
 - (c) dans une structure conçue pour (i) préserver le capital, (ii) réaliser un rendement raisonnable conformément aux grandes lignes des politiques et aux tolérances de risques, (iii) prévoir pour une liquidité raisonnable, (iv) fournir un rapprochement raisonnable de l'actif et du passif et (v) maintenir un portefeuille diversifié conformément aux lignes directrices des politiques;
- 2-3 approuver les politiques et les critères proposés par la direction en vue de la sélection, de la surveillance et de la cessation des fonctions des gestionnaires externes.
- 2-4 Approuver les politiques proposées par la direction pour la gestion des placements des actifs, y compris les lignes directrices des placements, les objectifs de rendement et la méthode pour mesurer la performance des gestionnaires des placements, internes ou externes.
- 2-5 Approuver les pratiques et les politiques établies par la direction en ce qui a trait aux conflits d'intérêts, à l'éthique des affaires et à d'autres comportements sur le marché et à des questions de conformité liés aux activités de gestion des placements du Groupe CST et fournir une supervision régulière à cet égard.
- 2-6 Approuver les politiques et les ententes de financement spéciales proposées par la direction pour la gestion financière des engagements liés

au produit (comme les droits au remboursement des frais de souscription) pour les régimes parrainés par la Fondation.

- 2-7 Le Comité peut, avec l'approbation du président du conseil d'administration, engager des conseillers indépendants à l'égard de questions relatives à son mandat s'il détermine que cela est nécessaire pour lui permettre d'assumer ses fonctions correctement.
- 2.8 Fournir une supervision en ce qui a trait aux risques que le conseil d'administration a délégués au Comité, incluant l'examen de l'état des risques et la surveillance des processus et des mesures prises pour réduire les risques ainsi que les contrôles et activités spécifiques mis en place dans le cadre de la gestion de ces risques. Se reporter à l'Annexe A pour obtenir une liste des risques attribués.
- 2.19 La structure de gouvernance des placements est incorporée en tant qu'Annexe B aux présents mandats.

3. Adhésion

- 3-1 Le comité des placements comprendra un minimum de quatre administrateurs nommés par le conseil d'administration.
- 3-2 Le président du conseil d'administration de la Fondation sera un membre nommé d'office du Comité qui aura les mêmes droits que les autres membres du Comité, y compris celui d'être compté dans un quorum et le droit de vote.
- 3-3 Un administrateur sera nommé président du Comité par le conseil d'administration. Si le président du Comité est absent lors d'une réunion ou n'est pas en mesure d'agir à titre de président, le Comité sélectionnera un président pour cette réunion.
- 3-4 La nomination d'un président du Comité aura lieu une fois par an. La règle habituelle sera toutefois qu'un président du Comité occupera ce poste pendant trois mandats successifs d'un an, sauf si le conseil d'administration détermine qu'il doit en être autrement à la suite d'une évaluation annuelle du président du Comité, supervisée par le comité de gouvernance et de ressources humaines de la société.

4. Réunions

- 4-1 Le chef de la direction, à la demande du président du Comité, convoquera des réunions du comité des placements en envoyant un avis aux membres, conformément aux règlements. Le président du Comité convoquera une réunion si le chef de la direction ou le président du conseil d'administration le lui demande.

- 4-2 Les réunions peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou par vidéoconférence; chaque membre individuel peut en outre y participer par téléphone ou par l'entremise d'une vidéoconférence.
- 4-3 Un quorum d'une réunion du Comité inclura une majorité de ses membres et les décisions prises par une majorité de ceux qui seront présents seront considérées comme des décisions prises par le Comité.
- 4-4 Le chef de la direction et le président sortant du Conseil auront le droit de recevoir un avis de toutes les réunions du Comité des placements et d'y participer sauf si le président du conseil d'administration estime qu'il serait approprié qu'ils n'assistent pas à la réunion ou qu'ils s'absentent durant l'une des questions à l'ordre du jour. Cela se produirait par exemple si la question à l'ordre du jour était liée à un conflit d'intérêt présumé. Ni le chef de la direction, ni le président sortant du Conseil ne sont des membres du Comité et ils ne seront pas comptés afin de déterminer si un quorum est présent.
- 4-5 Chaque réunion du Comité inclura une session à huit clos à laquelle participeront les membres du Comité et le président sortant du Conseil uniquement. En outre, les réunions seront structurées de façon à fournir une possibilité lors de chaque réunion de poursuivre des discussions séparées à huit clos avec le chef de la direction et le chef des placements. Si des questions importantes sont soulevées lors d'une session, le président du comité des placements devra en discuter avec le chef de la direction.

5. **Production de rapports**

- 5-1 Les procès-verbaux de chaque réunion du Comité seront rédigés de la façon dont le Comité l'exigera et des copies en seront distribuées aux membres du conseil d'administration avant leur prochaine réunion régulière. Le Comité pourra déterminer que les procès-verbaux de ses sessions privées ne devront pas être transmis à la direction, en incluant les administrateurs dirigeants.
- 5-2 Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le président du conseil d'administration devra soumettre un rapport à l'égard du travail que le Comité aura entrepris depuis le dernier rapport.

Annexe A – Risques assignés par le conseil d’administration

Catégories et Risques	Conseil	CAGR	CP	CGRH
Atteinte à la réputation – Pratiques commerciales / Éthique / Dénonciation		✓		
Atteinte à la réputation - Fraude		✓		
Atteinte à la réputation – Marque et image	✓			
Atteinte à la réputation - Litige	✓			
Atteinte à la réputation - Actes d’un concurrent	✓			
Externe – Planification de la continuité des affaires	✓			
Externe - Concurrence	✓			
Externe - Politique	✓			
Externe – Environnement de la réglementation		✓ Règlements sur les valeurs mobilières	✓ Enga- gement	✓ RH
Externe – Marchés financiers			✓	
Stratégie – Réflexion stratégique et Prise de décision	✓			
Stratégie – Exécution stratégique	✓			
Stratégie – Planification stratégique	✓			

Organisationnel – Culture d’entreprise				✓
Organisationnel – Gouvernance du conseil d’administration				✓
Organisationnel – Actifs de la société				✓
Organisationnel – Capital humain				✓
Organisationnel – Plan de relève – Personnel				✓
Organisationnel – Gestion des ressources – Personnel				✓
Opérationnel – Sécurité informatique		✓		
Opérationnel – Systèmes informatiques - Efficacité		✓		
Opérationnel - Contrats et documentation		✓		
Opérationnel - sous-traitance et externalisation		✓		
Opérationnel – Rapports de gestion		✓		
Opérationnel – Gestion des données, Intégrité et disponibilité	✓ Autre	✓ Données de client et données financières		
Opérationnel – Développement d’applications	✓			
Opérationnel – Capacité et performance – Force de vente	✓			

Opérationnel – Composition de la force de vente	✓			
Opérationnel – Processus d'affaires and Contrôles	✓			
Opérationnel – Gestion de projets et d'initiatives	✓			
Opérationnel – Expérience client	✓			
Opérationnel – Gestion de placement et rendement du produit			✓	
Opérationnel – Responsabilité du fait du produit			✓	
Opérationnel – Politiques et gestion des processus		✓	✓	✓
Financier – Rapports financiers et statutaires		✓		
Financier – Planification et gestion des immobilisations		✓		
Conformité – Juridique – Protection des renseignements personnels et confidentialité		✓		
Conformité – Conformité réglementaire (interne)		✓ Règlements sur les valeurs mobilières Blanchiment d'argent Rapports statutaires	✓ Engagement	✓ Ressources humaines

CAGR – Comité d'audit et de la gestion des risques

CP – Comité de placement

CGRH – Comité de la gouvernance et de ressources humaines

Annexe B – Structure de la gouvernance des placements

Structure de la gouvernance des placements de la Fondation CST	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et de RH	Comité des placements « CP »	Chef de placements	Consultant ¹	Section du mandat
Énoncé des politiques et des objectifs de placement (EPOP)			Approuve les EPOP Examine annuellement la conformité des EPOP	Met à jour les EPOP et recommande des changements au CP Surveille la conformité des EPOP Effectue un examen quadrimestriel des actifs / passifs		2.1 2.2 2.1 2.1
Gestionnaires des placements :						
Sélection / Cessation des fonctions	Reçoit des rapports trimestriels lors des réunions du conseil d'administration de la part du président du Comité		Approuve la politique sur le recrutement, la cessation des fonctions et les changements de gestionnaires des placements	Approuve la nomination / la cessation des gestionnaires des placements	Aide le chef des placements dans la recherche de gestionnaires / présentation de rapports de diligence raisonnable, le cas échéant	2.3 2.4
Évaluation				Approuve les indices de référence du gestionnaire, ses objectifs de rendement et d'autres critères utilisés à des fins d'évaluation		2.3
Surveillance			Reçoit des rapports trimestriels	Fournit un plan trimestriel et la performance du gestionnaire incluant des mises à jour à propos des nominations / de la cessation des fonctions des gestionnaires des placements	Les gestionnaires des placements et le dépositaire fournissent des rapports de rendement et de conformité au chef des placements	

Structure de la gouvernance des placements de la Fondation CST	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et de RH	Comité des placements « CP »	Chef de placements	Consultant ¹	Section du mandat
Politiques de gouvernance, de conduite et de conformité et pratiques liées aux activités de gestion des placements, par ex. conflit d'intérêts, éthique des affaires, comportement sur le marché, etc.			Approuve les politiques de gouvernance et de conformité	Développe, présente et recommande des politiques et des modifications à apporter aux politiques		2.5
Engagements à l'égard du produit Politique de remboursement des frais de souscription (RFS)			Examine les résultats de l'évaluation du financement et approuve la politique de RFS	Effectue une évaluation semestrielle du financement du RFS et recommande des changements à apporter à la politique de financement. Gère les déficits de financement par l'entremise des entités de la société		2.6 2.7
Rapports des risques du régime de placement			Reçoit des rapports de placement de gestion sur les risques du régime (tous les trimestres) Examine le plan de gestion visant à réduire les risques que le conseil d'administration a assignés au comité des placements	Prépare et fournit des rapports incluant le tableau de bord des risques (tous les trimestres) Prépare un plan visant à réduire les risques que le conseil d'administration a assignés au comité des placements	Le dépositaire et les gestionnaires appuient le chef des placements	2.8

Structure de la gouvernance des placements de la Fondation CST	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et de RH	Comité des placements « CP »	Chef de placements	Consultant ¹	Section du mandat
Surveille, mesure et évalue le coût et les normes des fournisseurs de services (actuaire, consultants en placement)			Reçoit des rapports des gestionnaires à propos des évaluations des fournisseurs de services	Évalue les fournisseurs au moins tous les cinq ans et approuve le recrutement, les changements et les cessations de fonctions des fournisseurs de services		2.7
Évalue et examine la structure, le mandat et les critères d'adhésion du Comité	Approuve : * la structure * le mandat * les critères d'adhésion	Examine et fait des recommandations au conseil d'administration tous les ans (à propos de tous les comités) : * Structure * Mandat * Critères d'adhésion	Examine et fait des recommandations tous les ans à propos du mandat du comité de gouvernance et des ressources humaines	Présente et recommande des changements à apporter aux mandats tous les ans		3.1 3.2 3.3 3.4
Administrateur – Critères de sélection, de recrutement et d'adhésion	Approuve : * Les critères de sélection * Le recrutement * Les administrateurs	Recommande au conseil d'administration les changements à apporter aux : * Critères de sélection * Administrateurs	Examine et fait des recommandations au Comité de gouvernance et de ressources humaines à propos des critères de sélection des administrateurs, du recrutement et de l'adhésion	Soutien le comité des placements en ce qui a trait à : * La recherche * Les meilleures pratiques		3.1 3.2 3.3 3.4
Administrateur du CP – lié à la formation (par ex. nouvelles dans le domaine de la réglementation, stratégies de placement, etc.)			Approuve le calendrier et reçoit une formation sur les placements	Fait des recherches et développe le programme de formation du Comité dans le cadre du calendrier annuel		2.1

Structure de la gouvernance des placements de la Fondation CST	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et de RH	Comité des placements « CP »	Chef de placements	Consultant ¹	Section du mandat
Documentation de gouvernance	Reçoit des rapports trimestriels lors des réunions du conseil d'administration du président du Comité		S'assure que les décisions, les politiques et les activités sont documentées et approuvées par les membres Examine et approuve les procès-verbaux	Soutien le Comité en fournissant des services administratifs incluant la rédaction des procès-verbaux		2.1 4.4 4.5 5.1 5.2
Rapports réglementaires sur les placements	Approuve les rapports réglementaires		Examine les rapports réglementaires	Avisé le Comité des changements et de leur incidence sur les placements		2.1

1. Des consultants tiers additionnels peuvent être engagés pour aider le chef des placements dans ses fonctions préliminaires.